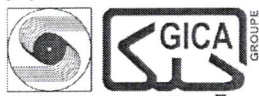


المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIÉTÉ DES CEMENTS DE AÏN -TOUTA

« S.CIM.A.T. »

ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : 2.250.000.000.00 D A :

N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

Appel d'Offres National Ouvert
N° 06/SCDA/SCIMAT/2025



SIEGE SOCIAL : 73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA BP N° 67 EL BOUSTENE (W.BATNA) - Algérie.

Tél : (033)85 13 00 LIGNES GROUPES - **Fax** : (033) 85 11 01 / 85 12 47 - **Site Web** : www.scimat.dz

SOMMAIRE



- Article 01** : Objet du cahier des charges
- Article 02** : Etendue de la fourniture
- Article 03** : Mode de passation.
- Article 04** : Obligations du soumissionnaire.
- Article 05** : Obligations du client
- Article 06** : Condition de transport des fournitures
- Article 07** : Planning et délais de livraison
- Article 08** : Documentation technique
- Article 09** : Conditions de réception
- Article 10** : Garantie.
- Article 11** : Durée de vie du produit
- Article 12** : Délai de livraison
- Article 13** : Exclusions de la participation aux marchés de la SCIMAT
- Article 14** : Retrait du cahier des charges
- Article 15** : Forme de la soumission
- Article 16** : Dépôt des offres.
- Article 17** : Modalités de paiement
- Article 18** : Révision des prix
- Article 19** : Pénalités de retard et conditions d'applications
- Article 20** : Cauton bancaire de garantie et de bonne exécution
- Article 21** : Validité de l'offre
- Article 22** : Critères de choix
- Article 23** : Eclaircissement aux dossiers d'appel d'offres
- Article 24** : Force majeure
- Article 25** : Règlements des litiges
- Article 26** : Résiliation
- Article 27** : Langue utilisée
- Article 28** : Documents à compléter par le soumissionnaire retenu
- Article 29** : Validité du contrat
- Article 30** : Exigences de santé, sécurité et environnement.



ANNEXES

Annexe 01 : Fiche d'identification du soumissionnaire

Annexe 02 : Déclaration à souscrire

Annexe 03 : Attestation de délégation de pouvoir

Annexe 04 : Lettre de soumission

Annexe 05 : Déclaration de probité

Annexe 06 : Caractéristiques du Clinker.

Annexe 07 : Caractéristiques du Calcaire (Ajout).

Annexe 08 : Caractéristiques du Gypse.

Annexe 09 : Lettre d'engagement.

Annexe 10 : Facture pro-forma.

Annexe 11 : Attestation de prélèvement des échantillons.

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la fourniture sur le site de la cimenterie Ain-Touta de 820 tonnes d'adjuvant de mouture.

ARTICLE 02 : ETENDUE DE LA FOURNITURE

L'étendue de la fourniture consiste à la fourniture sur site de la cimenterie Ain-Touta de **820 Tonnes** d'adjuvant de mouture pour la fabrication de ciment portland au calcaire CEMII/A-L 42.5N conformément à la norme algérienne NA 442 « version 2013 » et les annexes 06, 07 et 08.

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent achat est passé selon le mode **d'Appel d'Offres National Ouvert**.



ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire doit :

- Prendre les échantillons de clinker, gypse et calcaire afin de réaliser au niveau de son laboratoire les essais pour déterminer le type d'adjuvant de mouture et le dosage nécessaire pour obtenir les meilleures performances sur le ciment produit. (**Une attestation de prélèvement signée par l'administration de la cimenterie fait foi en annexe 11**).

Le soumissionnaire **retenu** doit :

- Fournir une quantité de **Cinq (05) tonnes** d'adjuvant de mouture pour réaliser l'essai industriel au niveau de la cimenterie Ain-Touta et cela pour la confirmation des résultats techniques proposés dans son offre.
- Le soumissionnaire retenu doit désigner un représentant (technicien) mandaté de tous les pouvoirs pour assister et signer le PV de l'essai industriel, une copie du PV sera remise au soumissionnaire retenu.
- La prise en charge du technicien sera à la charge du soumissionnaire retenu.
- Le soumissionnaire retenu devra réaliser lors d'un essai industriel, **une marche stable pendant au moins Quatre heures** avec un taux d'augmentation du Débit des broyeurs **supérieur ou égal à 18,75%** et un Refus du ciment sur tamis **45µm = 8% (±0,7)** avec un taux d'ajout fixé par le laboratoire contrôle qualité.

NB : les soumissionnaires n'ayant pas satisfait ces exigences techniques **seront éliminés**, et la **SCIMAT passera au soumissionnaire suivant conformément au PV de l'évaluation des offres, et la quantité fournie (05 Tonnes) ne sera pas remboursée**, toutefois les quantités restantes après essai (non consommées) seront restituées.

- Si l'essai industriel donnera satisfaction conformément aux engagements de son offre, la SCIMAT concrétisera le contrat et la quantité livrée (05 tonnes) sera payée comme fourniture incluse dans le cadre du présent contrat.
- Le transport de l'adjuvant, est à la charge du soumissionnaire, qui devra le livrer et le décharger dans les cuves du site de la cimenterie Ain-Touta. Les livraisons devront se faire entre 08h00 et 16h00 en journées ouvrables.
- Les certificats et les autorisations de transport exigés par la réglementation sont à la charge du soumissionnaire.
- Le conditionnement et le marquage utilisé doit être conforme et adapté à la nature de la fourniture.

- Toute détérioration du produit ou de son conditionnement, durant l'opération de livraison et de déchargement engage la responsabilité du soumissionnaire retenu.
- Le soumissionnaire retenu devra respecter le planning des livraisons. Toutefois le client peut augmenter ou diminuer la quantité à fournir selon son besoin réel.



▪ **Mode opératoire de l'essai industriel :**

L'essai se déroulera sur deux phases :

Phase 1 (marche sans adjuvant) : cette phase de l'essai déterminera les conditions initiales de l'essai, à savoir :

- Débit initial (égale à **80 tonnes/heure**, il peut décroître à **70 tonnes/heure** dans le cas le plus extrême), la finesse de mouture du ciment ne sera pas prise en considération dans cette étape.
- Le taux d'ajout calcaire pour l'essai sera fixé par le laboratoire contrôle qualité produit, il sera notamment compris entre **11% et 18%**.

Phase 2 (marche avec adjuvant) :

- A l'issue de cette phase le soumissionnaire retenu devra réaliser **une marche stable** avec un taux d'augmentation du Débit des broyeurs (%) **supérieur ou égale à 18.75%**, selon le mode de calcul suivant :

$$\left(\frac{\text{Débit réalisé avec adjuvant} - \text{Débit initial sans adjuvant}}{\text{Débit initial sans adjuvant}} \right) * 100$$

Et un Refus de ciment sur tamis **45µm = 8% (±0,7)** pendant **au moins quatre heures avec un taux d'ajout fixé par le laboratoire contrôle qualité en phase 1.**

- Les soumissionnaires n'ayant pas satisfait ces exigences techniques **seront éliminés**

ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client doit :

- Assurer la fiabilité du dosage de l'adjuvant selon la proposition du soumissionnaire.
- Garantir les mêmes conditions d'essais pour tous les soumissionnaires.

ARTICLE 06 : CONDITION DE TRANSPORT DES FOURNITURES

06.1 Emballage

Le soumissionnaire s'engage à livrer sur site de la cimenterie la fourniture dans un emballage adapté et résistant aux conditions de transport et de déchargement.

06.2 Frais et moyens de transport

Les frais et les moyens de transport de l'adjuvant de mouture sont à la charge du soumissionnaire.

06.3 Assurances :

L'assurance de la fourniture est à la charge du soumissionnaire depuis son site de livraison jusqu'au site de la Cimenterie.

ARTICLE 07 : PLANNING PREVISIONNEL ET DELAIS DE LIVRAISON

La fourniture et la livraison de **Huit-Cent Vingt (820) Tonnes** d'adjuvant de mouture se fera selon le planning prévisionnel suivant :



Unité : Tonne

Exercice 2025/2026	Déc. 2025	Janv. 2026	Fév. 2026	Mars 2026	Avr. 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil. 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct. 2026	Nov. 2026	Total
Quantité d'Adjuvant de mouture	40	40	25	30	25	40	40	25	25	40	40	40	410

Exercice 2026/2027	Déc. 2026	Janv. 2027	Fév. 2027	Mars 2027	Avr. 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juil. 2027	Août 2027	Sept 2027	Oct. 2027	Nov. 2027	Total
Quantité d'Adjuvant de mouture	40	40	30	25	25	40	40	25	25	40	40	40	410

Le client se réserve le droit **d'augmenter ou de diminuer les quantités mensuelles selon ses besoins.**

Le fournisseur ne peut en aucun cas dépasser les quantités contractuelles sans l'accord préalable du client.

ARTICLE 08 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le soumissionnaire retenu est tenu de présenter la documentation technique détaillée se rapportant à sa fourniture, à savoir :

- ✚ Fiche technique du produit et son mode d'emploi.
- ✚ Fiche de données de sécurité du produit (en anglais : *Safety Data Sheet* ou *SDS*), précisant les mesures préventives à suivre pour la manipulation et l'utilisation de l'adjuvant de mouture.
- ✚ Un certificat de conformité de l'adjuvant livré, par rapport aux exigences contractuelles mentionnant le numéro de la livraison, doit être remis au client sur chaque livraison.

ARTICLE 09 : CONDITIONS DE RECEPTION

La réception de la fourniture objet du présent cahier des charges se fera de la manière suivante :

09.1 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée pour chaque livraison par le client en présence du soumissionnaire retenu ou de son représentant dûment mandaté.

- Un procès-verbal de réception sera signé contradictoirement par les deux parties, reprenant l'engagement du soumissionnaire retenu relatif au produit fourni.
- Un certificat de conformité de l'adjuvant livré, par rapport aux exigences contractuelles mentionnant le numéro de la livraison, doit être remis au client sur chaque livraison.
- A chaque arrivage, le client se réserve le droit de prélever un échantillon et de le faire analyser par un laboratoire, afin de s'assurer de la conformité du produit par rapport au certificat de conformité fourni.

09.2 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après :

- Livraison de la totalité de la quantité contractuelle.
- Prononciation des réceptions provisoires de toutes les livraisons.
- Levée de toutes les réserves constatées lors des réceptions provisoires.
- **Trente (30) jours** après prononciation de la réception provisoire de la dernière livraison.

Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive signé par les deux parties et donnera lieu à la libération de la caution de garantie et de bonne exécution stipulée à l'**article 20**.

ARTICLE 10 : GARANTIE

10.1. Garantie de la qualité.

Le soumissionnaire garantit la fourniture contre toute défaillance, défectuosité et vice caché résultant d'une mauvaise qualité ou défaut de matière de fabrication.

Il s'assure de la stabilité de la qualité dans le temps de l'adjuvant utilisé, pour lequel il dispose d'enregistrements des données pertinentes, telles que : pH, densité et teneur en eau.

Dans le cas où le client constaterait une non-conformité quantitative et/ ou qualitative de la fourniture, le fournisseur s'engage à remplacer dans un délai **ne dépassant pas un (01) mois**, à ses frais toutes fournitures reconnues non conformes aux spécifications techniques objet de son offre.

Le soumissionnaire retenu garantit chaque livraison de fourniture pour une durée d'un **(01) mois** à compter de sa date livraison.

10.2. Garantie des performances.

Le soumissionnaire garantit les performances proposées dans son offre tout en respectant la norme de ciment en vigueur « NA442 version 2013 ».

ARTICLE 11 : DUREE DE VIE DU PRODUIT

Le soumissionnaire doit clairement définir la **durée de vie** du produit en (**Annexe 10**)

NB : La durée de vie du produit **ne peut être inférieure** à Douze **(12)** mois.

ARTICLE 12 : DELAI DE LIVRAISON

Le soumissionnaire doit clairement définir le **Délai de mise à disposition du produit** en (**Annexe 10**)

A compter de la date de notification de livraison adressée par le client.

ARTICLE 13 : EXCLUSIONS DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES DE LA SCIMAT

Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation aux Achats de la Société :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la Société, les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'Achat, détiennent des intérêts directes ou indirectes.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.
- Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats, à leurs torts exclusifs.

- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres Soumissionnaires, au préjudice de la Société.
 - A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises inscrites sur la liste des Fournisseurs exclus de participer aux Achats de la Société.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

ARTICLE 14 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être retiré auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verduze Batna 05000) par le Soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, ou envoyé par E-mail, contre paiement ou virement d'un montant de **50.000,00 DA**.

Les coordonnées bancaires seront transmises au Soumissionnaire intéressé suite à une demande officielle à l'adresse : secretariat.cda@scimat.dz

ARTICLE 15 : FORME DE LA SOUMISSION

Les soumissionnaires intéressés par le présent cahier des charges doivent présenter leurs offres sous deux enveloppes fermées et séparées comme suit :

15.1- Enveloppe Technique :

L'enveloppe technique (01) portant la mention (**Offre technique**), doit renfermer les documents suivants :

1. Une fiche d'identification du soumissionnaire (**Annexe 01**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
2. Une déclaration à souscrire (**Annexe 02**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (cachet et signature humide)
3. Une attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 03**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (cachet et signature humide) ; **Cette annexe doit être fournie dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire, n'est pas le responsable statutaire.**
4. Une déclaration de probité (**Annexe 05**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
5. L'offre technique proprement dite établie conformément à l'**Annexe 09** (cachet et signature), elle doit spécifier :

➤ Le type et le dosage d'adjuvant de mouture utilisé en Gramme/Tonne de ciment produit.

6. Une attestation de prélèvement des échantillons signée par l'administration de la cimenterie (**Annexe 11**).
7. Une copie des statuts de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.
8. Une copie des bilans financiers des deux dernières années.
9. Une copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges.
10. Une copie du présent Cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant dans sa dernière page (n°12) la signature et le cachet du soumissionnaire et la mention « **Lu et accepté** ».
11. Une copie du registre de commerce.
12. Une copie du NIF et de l'article d'imposition (AI).
13. Les références bancaires (RIB).
14. Une copie d'attestation de dépôt légal des comptes sociaux (Pour les entreprises dotées de personnalité morale).
15. Un extrait du casier judiciaire (datant de moins de trois mois) du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.



Remarque : Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.

15.2- Enveloppe financière :

L'enveloppe financière (02) portant la mention (**Offre financière**) doit renfermer les documents suivants :

1. Lettre de soumission (**Annexe 4**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
2. Facture pro-forma selon l'**Annexe 10** :

ARTICLE 16 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du secrétariat de la commission des achats de la filiale de la SCIMAT est fixée au plus tard le **06/10/2025** avant **10h45** soit **Vingt et Un (21) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale (**15/09/2025**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée.

Le soumissionnaire est invité à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **06/10/2025** à **11h00** au siège de la direction générale de la SCIMAT à Batna.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article **15.1** relatif aux documents constitutifs de l'offre technique, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre Technique** » et « Nom, Adresse et Cachet de la Société ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article **15.2** relatif aux documents constitutifs de l'offre commerciale, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre financière** » et « Nom, Adresse et Cachet de la Société ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Achats - SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Appel d'Offre National Ouvert

N°06/SCDA/SCIMAT/2025



« Fourniture sur le site de la Cimenterie de 820 tonnes d'Adjuvant de
Mouture »

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement s'effectuera mensuellement et de la manière suivante :

- **100%** du montant de chaque facture mensuelle au plus tard Trente (30) jours à compter de la date de dépôt des factures, contre présentation de Quatre (04) factures originales et PV de réception provisoire.

ARTICLE 18 : REVISION DES PRIX :

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables pour toute la durée de l'exécution du contrat.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD ET CONDITIONS D'APPLICATION.

Le soumissionnaire retenu est tenu dès qu'il a connaissance d'un retard prévisible dans la livraison d'en informer le client par Fax ou par Email.

En cas de manque constaté sur la livraison mensuelle imputable au soumissionnaire retenu par rapport aux quantités mensuelles du planning de livraison prévisionnel ou celle confirmées par le client, le soumissionnaire retenu encourt une pénalité de retard de **0,5%** sur le montant de la livraison mensuelle.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder les **5%** du montant global du contrat. L'application de ladite pénalité sera effective en cas de déficit de livraison mensuelle supérieur à **03 tonnes** de la quantité mensuelle ou celles confirmées par le client.

L'application de ladite pénalité ne libère en rien le prestataire de compenser les quantités non livrées et l'ensemble des autres obligations et responsabilités contractuelles.

ARTICLE 20 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION

Une caution de garantie et de bonne exécution délivrée par une banque de droit Algérien de premier ordre de **10%** du montant global du contrat sera émise par le soumissionnaire attributaire de l'achat **huit (08) jours** après notification du contrat.

Cette caution sera libérée au plus tard **Trente (30) jours** après la réception définitive.

ARTICLE 21 : VALIDITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent vingt (120) jours** à compter de la date de la réception de l'offre. Dans le cas où la société n'est pas en mesure d'attribuer l'achat et de le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 22 : CRITERES DE CHOIX

Le choix des soumissionnaires se fera sur la base des critères suivants :



22.1- Critères d'évaluation technique : (50 Points)

▪ Dosage Adjuvant Gr/T : (50 Points).

- ✓ **50 Points** seront attribués au soumissionnaire qui proposera le dosage minimal de l'adjuvant (Gramme/Tonne) de ciment portland au calcaire CEMII/A-L 42,5N tout en respectant les exigences de la norme NA442 « version 2013 ».

Tout en assurant une marche stable pendant au moins Quatre heures avec un taux d'augmentation du Débit des broyeurs **supérieur ou égal à 18,75%** conformément à la formule de calcul définie à l'article 4 et un Refus de ciment sur tamis **45µm = 8% (±0,7)** avec un taux d'ajout fixé par le laboratoire contrôle qualité, les autres soumissionnaires seront évalués au prorata du dosage proposé.

- ✓ Le dosage proposé **ne peut être supérieur à 350 Gramme/Tonne** de ciment produit

L'évaluation des offres technique tiendra compte des antécédents (mise en demeure, résiliation) des soumissionnaires ayant eu une relation commerciale avec la SCIMAT durant les trois dernières années (2022 / 23 / 24). Dans ce cas une note de **10 points** sera soustraite de la note totale des points relatifs à l'évaluation technique.

Les soumissionnaires ayant cumulés une note technique inférieure à **40 points** seront **éliminés**.

22.2- Critères d'évaluation financière : (50 Points)

▪ Montant Total de la soumission : 50 Points.

- ✓ **50 Points** seront attribués au soumissionnaire ayant proposé l'offre la moins disante, le reste des soumissionnaires seront évalués au prorata.

ARTICLE 23 : ECLAIRCISSEMENT AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SCIMAT, par écrit au plus tard **Dix (10)** jours avant la date de dépôt des offres, envoyée par fax sur le numéro **033.80.74.28** ou par mail sur l'adresse suivante : secretariat.cda@scimat.dz.
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard **Trois (03)** jours avant la date limite fixée à la remise des offres.
- Des copies de la réponse de la SCIMAT seront adressées à tous les soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges.

ARTICLE 24 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un événement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessous ne sera en aucune façon retenu pour le compte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

ARTICLE 25 : REGLEMENTS DES LITIGES

Les relations entre le Client et le soumissionnaire sont régies par les dispositions du présent cahier des charges.

Toutefois tout différend né de l'exécution et/ou de l'interprétation de l'une des clauses du contrat doit donner lieu au préalable à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord, le litige sera soumis au tribunal Algérien territorialement compétent, le droit Algérien est applicable.

ARTICLE 26 : RESILIATION

La résiliation du présent contrat peut intervenir dans les cas suivants :

1. L'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat aux torts exclusif de la partie défaillante.
2. L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant global du contrat, la SCIMAT se réserve le droit de résilier le contrat au tort exclusif du fournisseur.
3. En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou de l'autre des deux parties contractantes.

Pour chacun des points 1,2 et 3, le client adresse une première mise en demeure confirmée par Fax, mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception au fournisseur. Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Cinq (05) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée.

Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de Trois (03) jours calendaires, le client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusif du fournisseur.

ARTICLE 27 : LANGUE UTILISEE

La langue à utiliser pour la présentation des documents de la soumission est l'arabe et/ou l'Anglais et/ou le Français.

ARTICLE 28 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le Soumissionnaire retenu est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Une copie du Registre de Commerce légalisée par le Centre National du Registre de Commerce (CNRC).
- Les attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- L' extrait de rôle apuré ou avec échéancier, portant la mention « Non inscrit sur le fichier national des auteurs des infractions frauduleuses » (année 2025).

ARTICLE 29 : VALIDITE DU CONTRAT :

Le contrat reste valide jusqu'à réception définitive.



ARTICLE 30 : EXIGENCES DE SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT.

Le soumissionnaire doit répondre aux exigences de santé, sécurité et environnementale liés à son activité :

- Respect des consignes de sécurité dans le site de la SCIMAT.
- Respect des consignes environnementales au niveau du site de la SCIMAT.
- Respect de la signalisation dans le site de la SCIMAT.
- Obligation de porter le gilet, le casque et le soulier de sécurité à l'intérieur des sites de la SCIMAT.
- Le produit doit être fourni dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité et de propreté.
- Les mesures d'hygiène et de sécurité doivent être adéquates aux risques liés à la nature du produit fourni.



Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

IMPORTANT

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la société des ciments d'Aïn Touta – Batna, le **06/10/2025 à 11h00**.
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix du prestataire,
- 3- La SCIMAT se réserve le droit de ne pas donner suite au présent avis d'appel d'offre,
- 4- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement des frais du retrait du cahier des charges dans les cas suivants :
 - * offre non retenue ;
 - * Appel d'offres infructueux ou annulé.

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE



Présentation du Soumissionnaire :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant la qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat (Objet de l'Achat) :

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :
Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :
La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ou
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ...

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE 02
DECLARATION A SOUSCRIRE



Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de sous le N°:

Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom et Prénom, Nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat :
.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :
.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ?

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)
.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) , à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.



Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).

ANNEXE 03

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR



Je soussigné,

Nom, prénom (s), nationalité, date et lieu de naissance, la fonction, du signataire ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur

La dénomination de la société, la forme juridique de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :
....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

(Le nom, le (les) prénom (s), la nationalité, la date et le lieu de naissance, la fonction,
.....
de négocier et de conclure avec la (Dénomination sociale précise de la Société), le Contrat
portant sur (l'objet précis du Contrat, ainsi que le mode de passation et ses références)
.....
.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

ANNEXE 04

LETTRE DE SOUMISSION



La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat (dans le cas d'un Achat alloti, préciser le numéro du lot concerné, ainsi que son intitulé)

Engagement du Soumissionnaire :

- Cas d'un Soumissionnaire seul :

Le signataire : Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.

- Me soumetts et m'engage envers (indiquer la dénomination exacte de la Société), à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et,

le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

Dans le cas d'un Groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :



La Société (indiquer la dénomination exacte de la société) se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 05



DECLARATION DE PROBITE

Le signataire : Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Forme juridique de la société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 06



CARACTERISTIQUES DU CLINKER

1/- Composition chimique :

ELEMENTS	TENEURS (%)	
	Min	Max
CAO	64.55	66.18
AL ₂ O ₃	5.19	5.69
SIO ₂	20.84	21.08
Fe ₂ O ₃	3.93	4.19
MgO	1.14	1.67
Na ₂ O	0.18	0.26
K ₂ O	0.79	0.82
P.A.F	0.35	0.95
R.insolubles	0.20	0.28
CAO libre	0.40	0.90

2/- Composition minéralogique :

ELEMENTS	TENEURS (%)	
	Min	Max
C ₃ S	58.13	65.27
C ₂ S	10.28	15.45
C ₃ A	7.20	8.43
C ₄ AF	11.28	12.20

3/- Mélange Ajout :

Les différents ajouts avec humidité sont à base de :

- Calcaire pur : (11 – 18) %
- Gypse : (5 – 6) %.

4/- Propriété physique :

- Densité du KK = (1180 – 1350) Gr/L (Poids au Litre).

ANNEXE 07



CARACTERISTIQUES DE L'AJOUT CALCAIRE

- Composition chimique :

ELEMENTS	TENEURS (%)	
	Min	Max
SiO ₂ %	0.54	5.62
Al ₂ O ₃ %	0.22	1.40
Fe ₂ O ₃ %	0.30	0.90
CaO %	51.57	54.70
MgO %	0.70	0.89
K ₂ O %	0.16	0.22
Na ₂ O %	0.02	0.04
SO ₃ %	0.10	0.36
Cl %	0.001	0.002

ANNEXE 08

CARACTERISTIQUES DU GYPSE



- Composition chimique :

ELEMENTS	TENEURS (%)	
	Min	Max
SiO ₂ %	8.32	12.00
Al ₂ O ₃ %	2.60	4.00
Fe ₂ O ₃ %	0.70	2.50
CaO %	27.15	29.76
MgO %	2.08	2.65
K ₂ O %	0.50	0.80
Na ₂ O %	0.07	0.23
SO ₃ %	29.13	38.03
Cl %	0.005	0.015

ANNEXE 09

LETTRE D'ENGAGEMENT



Je soussigné,

Nom et Prénom :

Profession :

Responsable de (préciser l'organisme) :

Ayant son siège social :

Prend l'engagement pour la Société des Ciments d'Ain-Touta (SCIMAT).

✓ *De fournir et livrer l'adjuvant de mouture conformément aux exigences techniques mentionnés dans le présent cahier des charges ainsi que de fournir le certificat de conformité y afférent à chaque livraison.*

➤ *Le type et le dosage d'adjuvant de mouture utilisé dans le ciment est :*

Produit : *Dosage =* *Gr/T*

NB :

- ✓ Les soumissionnaires doivent préciser dans leurs offres **le dosage exact** de l'adjuvant.
- ✓ Si le dosage de l'adjuvant est proposé en intervalles (Plages), la valeur la plus défavorable sera retenue pour l'évaluation de l'offre.
- ✓ Les soumissionnaires doivent réaliser, **une marche stable** pendant **au moins Quatre heures** avec un taux d'augmentation du Débit des broyeurs **supérieur ou égal à 18,75%** conformément à la formule de calcul définie à l'article 4 et un Refus de ciment sur tamis **45µm = 8% (±0,7)** avec un taux d'ajout fixé par le laboratoire contrôle qualité.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

DATE :

Durée de vie du produit :

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 11

Attestation de prélèvement des échantillons



Nous soussignons Monsieur

Fonction

Avoir reçu durant la journée du

Le Soumissionnaire

Et nous confirmons que ce dernier a effectué des prélèvements des échantillons (**clinker, calcaire et gypse**) relatifs à l'achat n°XX/SCM/SCIMAT/2025 portant : fourniture et livraison de 820 tonnes d'adjuvant de mouture.

Cette attestation est délivrée au soumissionnaire pour servir et valoir ce que de droits.

Signature

(Cachet & Griffé)